

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2021 lançant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 4 avril 2021 désignant Madame ALAMAT Duaa en qualité de Commissaire Enquêtrice ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, à compter du vendredi 27 mai 2022 et jusqu'au lundi 27 juin 2022 sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. La modification porte notamment sur des ajustements aux règles de construction principalement en zones urbaines et à urbaniser, sur des précisions concernant les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur la suppression d'emplacements réservés.

Article 2 :

Madame ALAMAT Dua exerçant la profession de juriste spécialité expertise foncière a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie, pendant 31 jours consécutifs, du vendredi 27 mai 2022 au lundi 27 juin 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie (lundi de 11 heures à midi, mercredi de 17 heures à 19 heures, jeudi de 11 heures à midi, vendredi de 11 heures à midi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêtrice qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Vignemont, 52 rue de la Mairie, 60162 Vignemont). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.vignemont@orange.fr

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.vignemont.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 :

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie :

- Vendredi 27 mai 2022 de 9 h à 12 h au rez-de-chaussée de la Mairie dans une salle de classe,
- Mercredi 8 juin 2022 de 16 h à 19 h au rez-de-chaussée de la Mairie dans une salle de classe,
- Samedi 18 juin 2022 de 9 h à 12 h au rez-de-chaussée de la Mairie dans une salle de classe,
- Lundi 27 juin 2022 de 14 h à 17 h au 1^{er} étage de la Mairie dans la salle de conseil.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à la commissaire enquêtrice,
- au préfet ou sous-préfet.

Fait en mairie, le 9 mai 2022

Le Maire,
Laurence CAIVANO-TELLIER

